

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 12 mars 2020

COVID-19

L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus : Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

1. Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires** ;
4. La mobilisation de Bpifrance pour garantir des **lignes de trésorerie** bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
5. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de **chômage partiel simplifié et renforcé** ;
6. **L'appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
7. La reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un **cas de force majeure** pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour être accompagné dans vos démarches, vous pouvez contacter le référent unique de la DIRECCTE de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au 04 72 68 29 69 ou par mail : ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr.

Par ailleurs, vous pouvez contacter le référent unique :

- des Chambres de Commerces et d'Industrie au 01 44 45 38 62 ou par mail : entreprises-coronavirus@ccifrance.fr

- des Chambre des Métiers de l'Artisanat au 01 44 43 43 85 ou par mail : InfoCovid19@cma-france.fr

Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr

